



ORGANISER UN SPECTACLE:
COMPRENDRE LE GUSO

www.astroll.org



Si vous organisez un ou plusieurs spectacles, et que ce n'est pas votre activité principale, vous êtes alors organisateur occasionnel de spectacle vivant. Par exemple, votre structure peut être une collectivité, un bar, un magasin, une association, un particulier ou tout autre entreprise ou organisme dont le code APE ne concerne pas la diffusion ou la production de spectacle.

Dans ce cas, pour rémunérer des artistes ou des techniciens, vous devez faire appel au GUSO, qui est un dispositif de simplification administrative.

Plus d'infos sur www.guso.fr

L'INSCRIPTION

Pour adhérer au GUSO, il faut notamment renseigner un numéro de siret et un code d'activité NAF, délivrés par l'INSEE. L'inscription est également possible pour les **particuliers employeurs**, il faut alors renseigner son numéro de sécurité sociale.

Cette inscription est gratuite.

Si vous organisez plus de six spectacles dans l'année civile, une licence de spectacle est obligatoire, et vous êtes toujours organisateur occasionnel car ce n'est pas votre activité principale.



LES MINIMA DE SALAIRE

La convention collective applicable pour les bars, commerces, associations, particuliers, etc, est la convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant (CCNESPSV annexe II).

Au **1er octobre 2026**, le salaire minimum brut pour un artiste lors d'une représentation est de **120,44 euros brut** pour les jauges de moins de 300 spectateurs, et de **176,45 euros brut** au delà.

LES DIFFÉRENTS MENUS

Le menu « Gérer vos déclarations » permet d'effectuer les formalités pour l'embauche d'artistes et de techniciens (DPAE et DUS pour chaque salarié).

Le menu « Gérer vos paiements » permet de s'acquitter des cotisations sociales et patronales. Autoriser un mandat de prélèvement peut s'avérer très utile.

Le menu « Simuler les cotisations » permet d'estimer le montant global d'un salaire à partir d'un montant net ou brut.



LES COORDONNÉES DU SALARIÉ

L'artiste ou le technicien salarié devra fournir ses nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance, numéro de sécurité sociale et enfin numéro de guso personnel. S'il n'en a pas, il faut qu'il s'inscrive au guso.

LA DPAE

En tout premier lieu, il faut réaliser pour chaque salarié une déclaration préalable à l'embauche (DPAE), au plus tôt un mois avant et au plus tard 2h avant le spectacle. Ce document obligatoire sert notamment à couvrir le salarié en cas d'accident du travail.

LA DUS

La déclaration unique simplifiée (DUS) réunit toutes les informations relatives au montant du salaire.

Voici les éléments à renseigner:

LE VOLET EMPLOYEUR

structure sans licence de spectacle

Titulaire Licence Spectacle ☐ Oui ☒ Non

* Déclare ne pas dépasser la limite de 6 représentations par an ☒ Oui ☐ Non

Conventions collectives : ☒ ?

CCN Spectacle vivant privé ☒ Oui ☐ Non

CCN Entreprises artistiques et culturelles ☐ Oui ☒ Non

structure avec licence de spectacle

Titulaire Licence Spectacle ☒ Oui ☐ Non

* Déclare ne pas dépasser la limite de 6 représentations par an ☐ Oui ☒ Non

Conventions collectives : ☒ ?

CCN Spectacle vivant privé ☒ Oui ☐ Non

CCN Entreprises artistiques et culturelles ☐ Oui ☒ Non

LE VOLET PRESTATION

L'« objet du contrat de travail » est un spectacle.

Pour la partie **artiste**, la liste des emplois occupés propose l'embauche d'artiste musiciens, comédiens, DJ, etc.

Pour la partie **technique**, la liste des emplois occupés propose l'embauche de technicien son, technicien lumière, etc.

* Objet du contrat de travail ?

* Adresse du lieu du spectacle

Si un artiste est embauché pour 1 concert, il est rémunéré au forfait d'heures et il faut renseigner «1 cachet de représentation» (et rien d'autre).

Les artistes peuvent choisir d'abattre leur salaire (déduction pour frais professionnels). Le salaire brut abattu ne doit pas être inférieur aux minima conventionnels. C'est à l'artiste de communiquer son choix.

* Emploi occupé **ARTISTE MUSICIEN**

* Déduction pour frais professionnels ☐ Oui ☒ Non Taux **0 %** ?

Qualité d'emploi **Non cadre**

Catégorie d'emploi **Artiste**

Nombre de cachets de représentations

Nombre d'heures de représentations

Si un technicien est embauché pour 1 concert, il est embauché à l'heure effective et il faut renseigner son nombre d'heures travaillées (10 heures par jour au maximum).

NB: le temps de travail du technicien inclut le chargement du matériel, son transport, son installation, etc...

* Emploi occupé **TECHNICIEN SON**

* Déduction pour frais professionnels ☐ Oui ☒ Non Taux **0 %** ?

Qualité d'emploi **Non cadre**

Catégorie d'emploi **Technicien**

* Nombre d'heures

* Montant et nature du salaire ☒ Salaire Brut ☐ Salaire Net ☐ Budget Global 

Avantages en nature 

Frais professionnels 

Frais professionnels spécifiques 

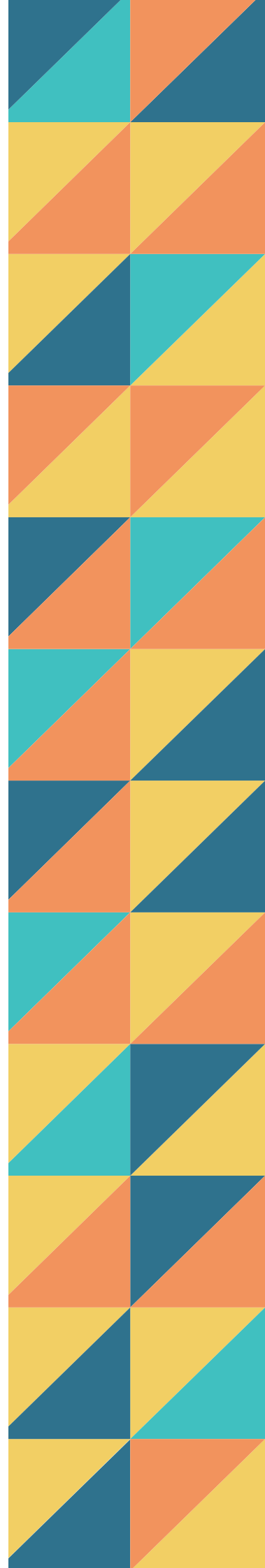
* Congés Spectacles ☐ Indemnités compensatrices de congés payés (ICCP) ☒ Adhésion Congés Spectacles 

* Forfait URSSAF ☐ Oui ☒ Non 

Le montant du salaire peut être renseigné en brut, net (ce que vous régler au salarié avant son départ) ou global (correspondant au montant total du salaire pour l'employeur, c'est à dire le salaire net et les cotisations sociales et patronales).

Pour les congés payés, les établissements publics et les hôtels, cafés, restaurants ont l'obligation de cocher « adhésion congés spectacles ». Les autres structures peuvent choisir de verser au salarié une indemnité compensatrice de congés payés (ICCP) d'un montant de 10 % du salaire brut. Nous vous recommandons de cocher « l'adhésion congés spectacles ».

Enfin, le **motif de fin de contrat est la fin de CDD.**



LA VALIDATION DE LA DUS

A la fin du formulaire, vous pouvez cliquer sur « Calculer » pour accéder au résumé de votre saisie. Si vous ne constatez aucune erreur, vous pouvez la valider définitivement en cliquant sur « transmettre au GUSO » ou la sauvegarder en tant que brouillon. Dans ce cas le salarié pourra instantanément vérifier sur son interface personnelle que tous les éléments sont bien saisis. Le brouillon devra bien sûr être validé après ces vérifications.

En cas d'erreur, le brouillon peut être modifié. Si vous avez déjà validé la DUS, il faut alors en créer une nouvelle, et écrire au GUSO que cette nouvelle déclaration annule et remplace la précédente, en précisant les numéros de DUS.

Validation faite, il ne vous reste maintenant plus qu'à régler les cotisations dans l'interface « gérer vos paiements » et à régler le salaire net directement à l'artiste ou au technicien.

LES RÉPÉTITIONS

Il est également possible d'employer des artistes et techniciens dans le cadre d'une répétition précédant une représentation.

Par exemple, une association proposant des cours de danse voudrait permettre à ses adhérents de répéter une chorégraphie avec des musiciens avant son spectacle annuel.

Pour les techniciens, rien ne change.

Pour les artistes, on pourra déclarer soit un nombre d'heure de répétition, soit un nombre de cachet de répétition.



LA SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

Le contrat de travail est obligatoire dans le cadre de l'embauche d'artiste ou de technicien. Le formulaire GUSO fait justement office de contrat de travail et les DPAE et DUS peuvent être faites au plus tôt un mois avant la représentation.

**"IL PLEUT ET JE N'AI
PAS PRÉVU DE
BARNUMS"**

**"NOUS MANQUONS DE
BÉNÉVOLES CETTE ANNÉE ET
NOUS DEVONS ANNULER
NOTRE ÉVÉNEMENT"**

**"FINALEMENT, ON A PRIS UN
CHÂTEAU GONFLABLE"**

Il faut se rappeler que les agendas des artistes et techniciens se remplissent bien en avance des représentations. Les annulations de dernières minutes peuvent fragiliser leur statut déjà difficile. Et comme les contrats de travail ne sont pas signés longtemps en avance, nous nous efforçons de travailler dans le respect mutuel, en toute confiance et en bonne intelligence.